

Juin 2022



La boîte à outils du référent handicap en CFA

Pour tout savoir sur l'accompagnement de vos futurs
apprentis en situation de handicap

Comment évaluer les besoins d'un apprenti en situation de handicap en formation ?

- 1 Repérer la situation de handicap**
ou à risque, le plus en amont possible de l'entrée en formation.
- 2 Identifier l'ensemble des « acteurs clés » à associer à l'analyse des besoins**
Qui peut apporter des informations, des éclairages, des expertises sur le parcours de l'apprenti.
- 3 Identifier les difficultés rencontrées par l'apprenti au regard de la situation de formation**
Partir du **contexte de formation** et voir en quoi il **restreint les possibilités de participation** (au groupe, aux activités proposées...) **ou d'action** (réaliser le travail attendu...) pour l'apprenti à chacune des étapes de son parcours de formation.
- 4 Evaluer les besoins et identifier des solutions**
Repenser le cadre pédagogique et spatio-temporel de la formation. Dérouler le parcours de formation et investiguer les espaces de travail proposés, les rythmes, les déplacements, les outils et méthodes pédagogiques, les articulations avec les temps en entreprise.
Activer l'ensemble des possibles pour identifier des solutions et proposer des adaptations.
- 5 Décrire les adaptations proposées et les chiffrer**
Certains aménagements peuvent ne pas engendrer de coût.

Pour vous aider, retrouver la **GRILLE D'ANALYSE des besoins** d'un apprenant en situation de handicap directement sur le site agefiph.fr : [cliquez ici](#)



Besoin d'un appui ? Les **Ressources Handicap Formation**
sont là pour **VOUS** : rhf-ara@agefiph.asso.fr

Comment financer la compensation en formation pour les apprentis en situation de handicap ?

Les questions à se poser :

1. Quel est le statut de l'employeur de l'apprenti ? privé ou public ?
2. Quel est la situation de l'apprenti au regard de la reconnaissance administrative du handicap ? RQTH, accusé de réception de la demande de RQTH, autre titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH) ?

Pour les apprentis du secteur privé :

Situation 1 : l'apprenti a une RQTH en cours de validité (dont AEEH¹)

L'Opco prend en charge les surcoûts liés à la compensation en formation : 4000 € maximum par année de contrat (en fonction des besoins réels de l'apprenti).

Procédure 1 :

Le référent handicap du CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenti et le CFA fait apparaître le montant des surcoûts liés à la compensation dans la convention de formation.

Si le montant dépasse 4000 €, l'Agefiph peut intervenir en complément (Cf. procédure 2).



Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter l'OPCO concerné.

Situation 2 : l'apprenti a déposé une demande de RQTH auprès de la MDPH ou dispose d'un autre titre de BOETH

L'Agefiph² peut prendre en charge les surcoûts liés à la compensation en formation, en première année, dans l'attente de la prise en charge par l'OPCO.

Procédure 2 :

Le référent handicap du CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenti et le CFA dépose une demande d'Aide à l'Adaptation des Situations de Formation (2ASF) auprès de l'Agefiph.

Le référent handicap accompagne, au plus tôt, l'apprenti vers une demande de RQTH.

Le CFA établit un avenant au contrat (formulaire Cerfa) et coche la case RQTH dès la notification de la RQTH par la MDPH.

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/rqth>

² Sous conditions et pour les apprentis éligibles à son offre d'intervention

Comment déposer une demande d'Aide à l'Adaptation des Situations de Formation (2ASF) ?



Prérequis : Vous devez compléter la grille d'analyse des besoins d'un apprenant en situation de handicap. Pour la télécharger, [cliquez ici](#).

Procédure :

Le dossier est à déposer par le CFA via le site sécurisé de l'Agefiph :
<http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Pièces à joindre pour toute demande :

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété incluant les conditions générales signées
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours
- Un relevé d'identité bancaire du CFA
- La copie de l'onglet « Contexte de la demande » de la grille d'évaluation (en PDF)
- La copie de l'onglet « Evaluation des besoins » de la grille d'évaluation (en PDF)
- Le formulaire CERFA
- La convention de formation
- Les devis des intervenants externes le cas échéant
- Le justificatif de certification Qualiopi

Pour les apprentis du secteur public

Procédure : le référent handicap du CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenti et se rapproche de l'employeur public qui effectuera une demande auprès du Fiphfp.

Découvrir l'offre d'intervention du Fiphfp : [cliquez ici](#)



Besoin d'un appui ? Les **Ressources Handicap Formation** sont là pour **VOUS** : rhf-ara@agefiph.asso.fr